XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes XVIth Congress of the Conference of European Constitutional Courts XVI. Kongress der Konferenz der Europäischen Verfassungsgerichte XVI Конгресс Конференции европейских конституционных судов

DÉCISION n° VII

Considérant la Décision n° IV du 25 mai 2011, adoptée à l'occasion du XV^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes à Bucarest, et la demande subséquente de la Cour constitutionnelle de la République du Kosovo du 13 juillet 2012 concernant son admission en tant que membre associé de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le Cercle des Présidents réuni à Vienne pour préparer le XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes décide

à la majorité requise des deux tiers des 36 membres présents

- 1. d'examiner cette demande lors de la prochaine réunion du Cercle des Présidents qui aura lieu en amont du Congrès (le lundi 12 mai 2014) conformément à l'art. 9 ch. 2 lettre a des statuts.
 - Cette décision est adoptée avec une voix contre et neuf abstentions. Aux termes de l'art. 9 ch. 7 lettre b des statuts, ce sont 10 oppositions au total.
- 2. La demande d'admettre au XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes la République du Kosovo en qualité d'hôte sera examinée lors de la réunion du Cercle des Présidents qui aura lieu en amont du Congrès en 2014. Cette motion est adoptée avec cinq abstentions. Aux termes de l'art. 9 ch. 7 lettre b des statuts, ce sont cinq oppositions au total.

Vienne, le 10 septembre 2012

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche